

GPROCT

(Groupe Permanent Régional d'Orientation des Conditions de Travail)

Pilotage

Placé auprès du préfet
Règlement intérieur \\Pro-svc01-20131\users\C_SPT\4 - POLE TRAVAIL\1 - Pilotage des Politiques du Travail\Instances Régionales\CROCT\Fonctionnement\Règlement intérieur_GPROCT PACA.docx

Composition (Article R. 4641-22) - Formé au sein du CROCT

- Présidence
Préfet de région ou son représentant
Vice-président au titre des représentants des salariés (élu parmi les membres du collège des partenaires sociaux)
Vice-président au titre des représentants des employeurs (élu parmi les membres du collège des partenaires sociaux)
- Représentants du collège des partenaires sociaux (titulaires et suppléants)

<ul style="list-style-type: none"> CGT CFDT CGT/FO CFTC CFE-CGC 	}	Organisations salariales
<ul style="list-style-type: none"> MEDEF (dont 2 issus d'organisations de branche) CPME U2P FNSEA/CNMCCA 	}	Organisations patronales
- Représentant de la CARSAT Sud-Est

Périodicité

2 réunions plénières par an. Se réunit 1 mois avant la réunion plénière du CROCT.

Contact

Nom : Nathalie AGOSTA
☎ : 04 86 67 34 15
@ : nathalie.agosta@direccte.gouv.fr

Arrêté du 18 juillet 2017
R. d'installation le 14 novembre 2017

Objectifs

- Renforcer l'implication des partenaires sociaux dans l'orientation des politiques régionales en matière de santé, sécurité au travail et de conditions de travail
- Dynamiser le dialogue social dans ces domaines.

Missions (articles R. 4641-15 - R. 4641-21)

- Exerce une fonction d'orientation dans le domaine de la politique de santé/sécurité au travail, d'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, sur le territoire régional :
 - rend un avis sur toute question dans ces domaines lorsqu'il est saisi
 - formule les orientations du PRST et participe au suivi de sa mise en œuvre
 - participe à l'élaboration du diagnostic territorial portant sur ces domaines
 - favorise la coordination des orientations adoptées
 - adresse un bilan annuel de son activité au groupe permanent d'orientation.
- Rend un avis au CROCT sur :
 - le contenu des CPOM des services de santé au travail
 - la politique régionale d'agrément des services de santé au travail
- Peut, de sa propre initiative, soumettre des propositions et des avis et diligenter des analyses ou des études

Éléments de perspective

- Mise en place d'une commission permanente de suivi du PRST (partenaires du PRST volontaires)
- Mise en place de commissions temporaires ouvertes à d'autres partenaires que les membres du CROCT/GPROCT.
- Lien entre le CROCT/GPROCT et le CRST (Comité Régional de la Santé au Travail)